

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 25 novembre 2025 à Lullin

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND jean-Claude (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard et BÉARD Patrick
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis et BERNAZ Célia

Procurations :

MUFFAT Jean-François (Essert-Romand) à VINET Philippe (Les Gets)
LEFANT Myriam (Morzine) à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine)
MUTILLOD Christophe (Les Gets) à TRABICHET Yannick (Vailly)
VERNET Josette (Morzine) à BERGER Jean-François (Morzine)
DENNÉ Jean-Claude (Montriond) à GRENAT Maryse (DT La Forclaz)
REY Emmanuel (Bellevaux) à BÉARD Patrick (Morzine)
COTTET Sophie (Saint Jean d'Aulps) à FOURNET Bernard (Morzine)

Délégués excusés :

MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand), LEFANT Myriam (Morzine), MUTILLOD Christophe (Les Gets), VERNET Josette (Morzine), DENNÉ Jean-Claude (Montriond), REY Emmanuel (Bellevaux), COTTET Sophie (Saint Jean d'Aulps)

Délégués présents sans droit de vote :

BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (DGS), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), JAMAIN Fanny (responsable Petite enfance) et STOCLIN Martine (chargée de mission Santé)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 19 novembre 2025

1- Approbation du PV de séance de la réunion du conseil communautaire du 14 octobre 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 14 octobre 2025.

2- Convention Territoriale Globale : renouvellement pour la période 2026/2030

Fanny JAMAIN et Martine STOCLIN, chargées de coopération CTG, accompagnées de Gaëtan LAVARENNE, chargé de développement territorial à la CAF74, présentent aux membres du conseil communautaire la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la CAF assure cinq missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la CAF, la CCHC et les acteurs du territoire. Elle vise à élaborer le projet social du Haut-Chablais afin de maintenir, adapter et développer les services aux familles, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des allocataires.

La CTG constitue désormais le cadre de référence de toutes les interventions de la CAF. Elle a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins élargis des familles.

Portée par la CCHC, la CTG couvre cinq thématiques principales :

- ✓ Petite enfance
- ✓ Enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
- ✓ Animation de la vie sociale

Un diagnostic de territoire et la définition d'objectifs partagés ont été réalisés entre juin et octobre 2025, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, afin d'établir les priorités et les moyens du futur programme d'actions, validé par la COPIL du 2 octobre 2025.

La première CTG du Haut-Chablais a été signée en 2021. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette CTG pour la période 2026-2030.

Maryse GRENAT se demande pourquoi le bilan de la précédente CTG n'a pas été présenté au conseil communautaire. Yannick TRABICHET la rejoint sur ce point. Gérald LOMBARD souligne que ce bilan a été présenté au COPIL. Gaëtan LAVARENNE ajoute que l'évaluation de la CTG précédente est en annexe du document qui sera transmis aux communes.

Gaëtan LAVARENNE rappelle que la CTG permet à l'ensemble des partenaires de bénéficier d'une bonification des aides de la CAF pour les projets qui sont inscrits dans le plan d'actions. Il précise que tous les partenaires ont participé à l'élaboration de la nouvelle convention ainsi qu'à l'évaluation de la précédente.

Gaëtan LAVARENNE souligne que le plan d'actions n'est pas figé pendant 5 ans et qu'il pourra évoluer. Maryse GRENAT aimerait savoir si les aides octroyées par la CAF concernent le fonctionnement ou l'investissement. Gaëtan LAVARENNE indique que le financement de la CAF porte sur des équipements (crèches, centre de loisirs, RPE). Sur le Haut-Chablais en 2024, il précise que le territoire a perçu une prestation de service de la CAF de 1 140 400 € et l'équivalent de 20 % en bonus territoire du fait de la CTG.

Jean-François BERGER aimerait savoir en quoi la nouvelle CTG diffère de la précédente. Gaëtan LAVARENNE souligne qu'elle n'est pas construite de la même manière. La première a été réalisée sur la base d'un projet de territoire, et la nouvelle présente de nouvelles actions tout en prenant en compte les actions déjà menées et les enjeux identifiés.

Gaëtan LAVARENNE souligne que la coordination de la CTG est désormais faite par 2 agents de la CCHC, sous une gouvernance clairement identifiée avec le COPIL.

Yannick TRABICHET souligne que beaucoup d'actions de l'ancienne CTG concernaient la petite enfance et que l'adolescence était un peu laissée de côté. Maryse GRENAT invite à faire jouer davantage les passerelles et à se rapprocher des collègues. Martine STOCLIN précise que c'est prévu.

Jean-François MENOUD s'interroge sur les moyens humains nécessaires pour mener les actions. Yannick TRABICHET le rejoint sur ce point et estime que certaines actions nécessitent des moyens que les communes n'ont pas forcément. Fanny JAMAIN précise que ces moyens sont prévus dans chaque fiche action. Gaëtan LAVARENNE ajoute que des choses existent déjà, que tout n'est pas à inventer et qu'il faut parfois simplement coordonner.

Martine STOCLIN rappelle que 40 % de son temps de travail et que 60 % de celui de Fanny JAMAIN sont consacrés à la coordination de la CTG. Stéphane PUGIN-BRON tient à préciser que leur mission est de coordonner et non de mener les actions dans les communes.

Yannick TRABICHET aimerait savoir ce qui se passerait si certaines communes ne signaient pas cette nouvelle CTG. Gaëtan LAVARENNE précise que dans ce cas la CAF ne verserait pas de bonus territoire pour les équipements implantés sur les communes concernées, qu'il s'agisse d'équipements communaux ou intercommunaux.

Gérald LOMBARD tient à signaler que la signature de la CTG n'impose en rien aux communes d'engager les dépenses présentées dans le plan d'actions. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que Fanny JAMAIN et Martine STOCLIN se tiennent à disposition des communes qui souhaiteraient avoir des explications avant la présentation de la CTG devant leurs conseils municipaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la CTG du Haut-Chablais pour la période 2026-2030.

2- Déchets

2.1 Approbation du RPQS 2024

Jean-Claude MORAND présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets.

Yannick TRABICHET constate que les volumes d'ordures ménagères ont diminué de 2022 à 2024 et se demande si cette diminution peut s'expliquer par le fait qu'on trie mieux qu'avant. Jean-Claude MORAND souligne que l'extension des consignes de tri peut effectivement l'expliquer pour partie. Il espère que le déploiement des composteurs aura également un impact sur les volumes à venir.

Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il n'est pas facile d'analyser les volumes constatés compte tenu de l'importance de la population touristique sur le territoire.

Jean-Claude MORAND souligne que le nouveau centre de tri d'Excoffier sera bientôt opérationnel. Il rappelle le coût important des refus de tri et précise qu'un accord a été trouvé avec le SIVALOR afin de permettre l'incinération de ces refus de tri dans leur établissement.

Yannick TRABICHET estime qu'il faudrait davantage communiquer sur les règles de tri auprès de la population. Elle prend l'exemple de la problématique des pots de yaourts en plastique dont seulement certains d'entre eux sont recyclables.

Yannick TRABICHET aimerait savoir si l'enfouissement des encombrants est toujours pratiqué à ce jour par nos prestataires. Jean-Claude MORAND précise que c'est toujours le cas mais qu'on ne connaît pas les volumes.

Jean-Claude MORAND rappelle que l'année 2024 a notamment été marquée, pour le service Déchets, par l'acquisition d'un nouvel camion, une nouvelle commande de composteurs et un gros travail réalisé avec le SIVALOR dans le cadre du groupement de commande pour le tri des emballages.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souligne que lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais, les élus ont travaillé sur un plan d'économie vu la situation financière critique de l'établissement. Une demande d'exonération de redevance spéciale OM a été formulée. Jean-Claude MORAND rappelle que le montant facturé à l'EPHAD chaque année est d'environ 3 000 € au lieu de 12 000 € comme calculé initialement. Il reste à l'écoute mais indique qu'il ne peut pas, à titre personnel, se prononcer sur ce sujet car si la gratuité est accordée à certains, alors ce sont les autres usagers qui devront payer.

Jean-Claude MORAND tient à remercier le personnel du service Déchets. Il rappelle que le travail n'est pas toujours facile mais qu'il est fait.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le RPQS 2024 du service Déchets.

2.2 Nouveaux tarifs pour les équipements des studios à Avoriaz

Afin de se faire rembourser par les locataires les éventuelles dégradations des équipements des studios, le conseil communautaire est invité à mettre à jour les tarifs de ces équipements (*voir en annexe*). Pour rappel, les logements d'Avoriaz sont loués 200 € par mois charges comprises aux agents de la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

3- SPANC : approbation du RPQS 2024

Jean-Claude MORAND présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion du service d'assainissement non collectif. Il rappelle que le recrutement d'un technicien n'a été malheureusement que de courte durée et qu'un marché a été attribué cet été à la société NICOT. Il souligne qu'une feuille de route reste à tracer afin de pouvoir rattraper le retard dans l'exécution des contrôles périodiques.

Yannick TRABICHET s'interroge sur les délais de traitement des demandes de contrôles envoyées à la société NICOT. Jean-Claude MORAND précise que le nouveau marché passé avec eux les oblige désormais en terme de délai. Il précise que des demandes peuvent parfois rester également en attente de notre côté et qu'on doit aussi s'améliorer. Il ajoute qu'une rencontre doit être organisée prochainement avec la société NICOT afin de savoir comment fonctionner au mieux à l'avenir, sachant que la société manque de personnel mais qu'il lui appartient, quoi qu'il en soit, d'assurer le service pour lequel ils ont été retenu.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le RPQS 2024 du SPANC.

4- Personnel : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. A noter que l'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Pour aider les collectivités, le CDG74 a lancé une consultation pour la mise en place d'un contrat collectif santé dont il faut retenir les éléments suivants :

- ✓ l'adhésion de la collectivité au contrat collectif santé du CDG74 est possible à partir du 1^{er} janvier 2026 mais reste possible à n'importe quel moment, en respectant bien sûr les étapes d'adhésion (CST, délibération...), et ceci durant toute la durée de la convention (6 ans) puisque la CCHC a donné mandat au CDG pour participer à la consultation.
- ✓ au 1^{er} janvier 2026, obligation d'une participation employeur de 15 € par mois minimum pour le risque santé (quelque soit le temps de travail de l'agent - pas de proratisation).
Attention, 2 dispositifs sont éligibles à la participation employeur : soit la labellisation soit la convention de participation mais c'est l'un ou l'autre. Donc, si la collectivité choisit d'adhérer au contrat collectif santé du CDG74, seuls les agents ayant souscrit à ce contrat pourront en bénéficier. Les agents ayant une autre mutuelle labellisée ne pourront plus percevoir la participation employeur.

En résumé, si la CCHC souhaite adhérer à ce contrat du CDG74 :

- la participation employeur ne sera plus possible que pour ce contrat,
- l'adhésion restera facultative pour chaque agent mais possible à la date souhaitée par l'agent (sans carence, sans questionnaire médical...)
- tous les agents (et ayants droit) pourront adhérer (peu importe le statut ou la durée du contrat) et même les agents retraités
- portabilité possible de la mutuelle à la fin de contrat (pour les saisonniers notamment)
- changement de garantie (3 options) possible tous les 2 ans, à la hausse comme à la baisse au 1^{er} janvier 2027 : augmentation prévue des cotisations de 2,5%, idem au 1^{er} janvier 2028 puis maximum de +15% les années suivantes.

Le Bureau du 7 novembre a proposé qu'une analyse soit faite du nouveau contrat au cours de l'année 2026 avant toute prise de décision quand à la signature d'un contrat groupe. Toutefois, la CCHC versant une participation de 20 € par mois mais avec proratisation selon le temps de travail, il convient de redélibérer pour supprimer cette proratisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour être conforme à la législation qui entrera en vigueur.

Il est rappelé que la CCHC verse également une participation de 20 € par mois proratisé selon le temps de travail au titre de la prévoyance pour les agents présentant un contrat de ce type. Il convient donc là aussi de délibérer pour supprimer cette proratisation qui n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rester pour le moment sur le versement d'une participation employeur de 20 € par mois pour les agents qui ont souscrit à un contrat de santé et/ou de prévoyance labellisés et précise que le montant de cette participation ne sera plus proratisé en fonction du temps de travail des agents.

5- Finances

5.1 Remise en état du site de l'ancien dépôt de matériaux inertes de La Baume : versement d'un fonds de concours à la commune

Dans le cadre de la remise en état du site de l'ancien dépôt de matériaux inertes des Posasses à La Baume, des travaux ont été réalisés par la commune comprenant des travaux communaux (piège à gravier en amont de la RD) et des travaux intercommunaux (réfection de la canalisation et bouchage du trou en aval de la RD). La commune ayant réglé la totalité des dépenses, il convient de lui verser un fonds de concours selon les modalités suivantes :

Dépenses totales :	52 801,25 €
• FCTVA à percevoir par la commune :	8 661,52 €
• subvention CD74 :	16 280,39 €
• autofinancement commune :	13 929,67 €
• fonds de concours CCHC :	13 929,67 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours.

Jean-Claude MORAND souligne la problématique de la présence de Renouée du Japon sur le site. Un premier devis a été établi, à la demande du SIAC, pour un montant de 86 000 € TTC pour un traitement par concassage et criblage, d'un volume estimé à 1 800m³. Jean-François MENOUD précise qu'il conviendra d'en discuter.

5.2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la présentation en non-valeur, par le comptable public, de 23 pièces pour un montant total de 3 370,53 € :

• budget 38400 – liste n° 7304140432 :	2 258,74 €
• budget 38400 – liste n° 7695590632 :	232,54 €
• budget 32300 – liste n° 7304740032 :	879,25 €

Il fait part également de la nécessité de constater l'extinction de 19 créances pour un montant total de 4 688,31 € :

- budget 38400 – liste n° 7681591432 : 4 688,31 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable et constate l'extinction des créances qui lui ont été présentées.

5.3 Budget principal : décision modificative n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget principal :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
60612	Electricité	-9 000,00 €	6419	IJ maladie	10 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	-26 000,00 €	73118	RS 4 taxes	107 700,00 €
615221	Entretien bâtiment	-5 000,00 €	73118	RS taxe GEMAPI	5 200,00 €
617	Frais d'études	-190 000,00 €	73136	Taxe GEMAPI	80 000,00 €
6558	Contribution SIAC GEMAPI	80 000,00 €	7358	RS fractions de TVA	8 000,00 €
7391118	Dégrèvement taxe GEMAPI	5 200,00 €	74888	Reversement fonds genevois	7 000,00 €
739218	Prélèvement DILICO	202 000,00 €	75888	RG ENGECO	21 800,00 €
7392221	Contribution FPIC	168 500,00 €		Total	239 700,00 €
023	Transfert en investissement	14 000,00 €			
	Total	239 700,00 €			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
204141	Fds de concours La Baume	14 000,00 €	10222	FCTVA	8 000,00 €
21848-11	Mobilier	-2 000,00 €	1323	CDAS	31 000,00 €
2188-75	Buts Reyvroz / Bellevaux	15 000,00 €	165/041	Cautions reçues	-2 800,00 €
2312-53	Travaux terrains	-14 000,00 €	165	Cautions reçues	2 800,00 €
2313-58	Travaux MSP VB	5 000,00 €	023	Prélèvement fonctionnement	14 000,00 €
2317-75	Travaux foot Brevon	33 000,00 €		Total	53 000,00 €
261	Action Chablais Habitat	2 000,00 €			
	Total	53 000,00 €			

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1.

5.4 Budget annexe SPANC : décision modificative n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget annexe du SPANC :

Dépenses de fonctionnement :	611	- 600,00 €
	6518	+ 500,00 €
	6541	+ 100,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1.

5.5 Transport scolaire 2025/2026 : nouveaux tarifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 11 mars 2025 par laquelle il avait acté les tarifs des participations familiales au transport scolaire fixés par la Région pour l'année 2025-2026 :

- pour les élèves à destination des écoles maternelles : gratuit
- pour les élèves à destination des écoles primaires : gratuit
- pour les élèves à destination des établissements de second degré :
 - 1 enfant : 120 euros
 - 2 enfants : 240 euros
 - 3 enfants et plus : 300 euros
- frais de retard (par famille) : 30 euros
- duplicata de carte : 15 euros

Elle souligne que le règlement régional des transports scolaires en Haute-Savoie fixe également à 225 € par élève le tarif de la participation familiale pour les élèves non ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale. Une réduction tarifaire est également prévue pour les élèves de parents saisonniers à hauteur de 50 % du tarif ayant droit ou non ayant droit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des tarifs fixés par la Région pour l'année scolaire 2025-2026 et précise que les modalités de paiement et de remboursement pour les inscriptions et annulations intervenant en cours d'année sont celles fixées dans le règlement régional des transports scolaires en Haute-Savoie

6- Travaux de voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de Reyvroz

Stéphane PUGIN-BRON précise que des travaux d'investissement ont été effectués en 2025 sur la commune de Reyvroz pour un montant total de 86 089,71 € TTC (reprise du réseau d'eaux pluviales au Bulle) et fait part du souhait de la commune de verser à la CCHC un fonds de concours de 35 900 euros pour ces travaux, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC conformément au plan de financement suivant :

• fonds de concours investissement	35 900,00 euros
• F.C.T.V.A. CCHC	14 122,16 euros
• autofinancement CCHC	36 067,55 euros
• TOTAL	86 089,71 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et le versement du fonds de concours par la commune de Reyvroz.

7- Travaux d'entretien de voirie : dépassement du montant maximum des commandes

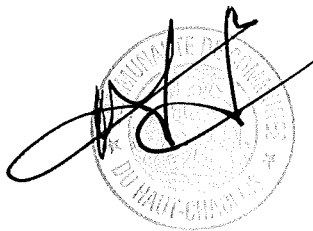
Le montant des travaux réalisés en 2025 dans le cadre du marché d'entretien de voirie est largement supérieur aux estimations du marché initial (6 M€ sur 4 ans). Un premier avenant ayant déjà été passé en 2025 sur ce marché (+3 M€ sur 4 ans), il est proposé :

- de solder les factures en cours dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel avec la société COLAS,
- de ne pas renouveler le marché pour une année supplémentaire,
- de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société COLAS afin de lui régler les dernières factures et de solder le marché.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 16 décembre 2025 aux Gets.

La Présidente
Yannick TRABICHET



Au Biot, le 5 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

